

**Conseil Municipal du 18 décembre 2025
Liste des délibérations**

Séance ordinaire du **18 décembre 2025** – 19 h

Date de convocation : 12 décembre 2025

Membres en fonction : 14

Membres présents : 8

Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. Olivier MORIS - Michel FREYDT - Mme Christelle TOUROT-SCHNELL – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent ZIMMERMANN - M. Jean-Paul EBLIN -

Absents excusés : M. Michaël STAHL – Mmes Mathilde MEYER-TRIBUT - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - Carole SCHIRLEN - M. Dominique EGELE - M. Mathieu RIEHL

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 18 12 2025	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025	Adopté à l'unanimité
3 CM 18 12 2025	Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin – 2026/2031	Adopté à l'unanimité
4 CM 18 12 2025	Divers et communications	Acté

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M. Olivier MORIS comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Les membres du Conseil Municipal ADOPTENT, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 20 novembre 2025, sans observations, et signent le registre.

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Le Conseil Municipal d'Orschwiller,

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4/11/2025,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

➤ **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 42 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

Cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation de l'agent.

➤ **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4- Divers et communications

Monsieur le Maire dresse un rapide bilan du « Noël à Orschwiller », qu'il qualifie de grande réussite. La fréquentation a battu son record et les concerts proposés étaient d'une grande qualité. Il tient à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles pour leur engagement et leur disponibilité, précisant que sans leur implication, un tel événement ne pourrait avoir lieu.

M. Olivier MORIS indique que le SDEA a effectué le contrôle des équipements de lutte contre l'incendie. Un arrêté municipal sera prochainement établi, ayant pour objet : l'identification, l'utilisation, l'accessibilité, le contrôle et la maintenance des poteaux incendie.

Séance levée à 19h45.

Fait à Orschwiller, le 19/12/2025

Le secrétaire de séance
M. Olivier MORIS



Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20251218-LISTEDCM181225-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le Maire,
Claude RISCH

